



## Cela est il autorisé ?

Par **Laxsy**, le **17/06/2022** à **22:14**

Bonjour

Je suis inscrite dans une agence de babysitting. Pour raisons personnelles je ne souhaite plus travailler avec eux mais passer par un autre agence (raisons pratiques et autres) Je n'ai pas de contrat de travail en cours. Puis- je quitter l'agence tout de même ou dois-je obligatoirement avoir leur accord voir démissionner ? Je n'ai pas souvenir d'avoir signé une clause d'exclusivité mais si c'était le cas je pense qu'on m'en aurait donné un exemplaire n'est ce pas ? Toutes ces questions m'angoissent beaucoup et j'aimerais être fixée rapidement car les parents vont commencer à chercher des babysitters pour la rentrée.

Bonne journée et merci d'avance

Par **Marck.ESP**, le **18/06/2022** à **08:39**

Bonjour

Il s'agit bien d'un "emploi"... Vous êtes rémunérée ?

Juridiquement, vous devez avoir sous forme papier ou numérique, avec le dossier ou contrat d'inscription, ces conditions générales et votre contrat de travail CDD ou autre ...

Par **Laxsy**, le **18/06/2022** à **09:13**

Bonjour

Plus d'un job étudiant. Non je recois aucune rémunération pour l'instant. Je n'ai pas signé de contrat de travail car cela se fait quand on a une famille ( juste avant la première journée de garde si j'ai bien compris). Je n'ai aucun papier.

Merci beaucoup pour votre réponse

Par **Visiteur**, le **18/06/2022** à **09:17**

Bonjour,

Pouvez vous préciser ce que vous appelez "inscrite" ? C'est une adhésion en ligne ? Vous avez validé les conditions en cochant une case ?

Dans ce cas il faut retourner sur le site et voir les conditions pour résilier cette inscription.

Si c'est simplement un site de "petites annonces", vous ne leur devez rien. Si c'est un service, vous êtes peut être engagée pour une certaine durée.

Quand vous avez un enfant à garder, qui signe le contrat ?

Par **Laxsy**, le **18/06/2022** à **09:27**

Bonjour

Non pas en ligne. J'ai passé un entretien à l'agence directement et 'on m'a fait comprendre après qu'on pouvait me proposer une famille dès qu'une correspondant à mes critères serait disponible. J'ai rempli une fiche pratique (horaires, coordonnées) mais je ne me rapelle pas d'avoir signé quoique ce soit (et si c'était le cas, je pense qu'on m'aurait donné un exemplaire). C'est l'agence qui s'occupe du contrat. J'ai cherché sur le site de l'agence mais je n'ai absolument rien trouvé concernant les conditions de résiliation etc.

Merci pour votre rapidité

Par **Visiteur**, le **18/06/2022** à **09:44**

Vous pouvez leur écrire un recommandé leur disant que vous ne souhaitez plus bénéficier de leurs services à compter du ...

Et vous verrez bien la réponse.

Par **miyako**, le **18/06/2022** à **10:10**

Bonjour,

Vous devez obligatoirement avoir un **contrat de travail écrit** .Il est formellement interdit de travailler sans contrat et sans être déclaré.

Si vous n'avez **aucun contrat et rien signé avec eux**,rien ne vous empêche de postuler ailleurs..Soit l'agence n'est qu'un bureau de placement et dans ce cas c'est l'employeur qui doit faire le contrat(statut CCN salariés employeurs),soit l'agence est une maison d'intérim spécialisée en babysitting et dans ce cas contrat obligatoire entre vous et l'agence.D'après ce

que vous nous dites ce serait plutôt un bureau de placement .

Cordialement

Par **Laxsy**, le **18/06/2022** à **14:49**

Bonjour

Merci pour ces réponses. Je suis parfaitement consciente qu'il faut un contrat de travail, ne vous inquiétez pas. C'est d'ailleurs pour ça que je veux passer par une agence ( pour être sûre qu'il y en ai un et que tout se passe bien). Mais comme je n'ai pas encore garde d'enfants avec cette agence ( en même temps c'est la fin de l'année scolaire) il n'y a pas eu de contrat de travail signé

Je pense donc que je peux postuler ailleurs

Encore merci pour votre rapidité.